

Conditions Générales de Vente

LA PERGOLA
BIOCLIMATIQUE ▲

LA PERGOLA
À TOITURE AUTOPORTANTE FIXE ▲

LA PERGOLA
À TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE ▲

LA PERGOLA
À TOITURE MODULABLE ▲

1. OBJET

Les présentes conditions générales, qui définissent les conditions de conception, de fabrication, de vente et de livraison, sont conclues entre,

D'une part : LEIVO SYSTEMS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 130 Avenue de la Rasclave – Z.I. de Saint Mitre, 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le N° 532 794 690, ci-après dénommée « LEIVO SYSTEMS »),

Et d'autre part : Toute personne physique ou morale professionnelle domiciliée sur le territoire français métropolitain (Corse incluse), souhaitant procéder à une commande auprès de LEIVO SYSTEMS, ci-après dénommée le « Client ».

Par commande, il faut entendre tout ordre d'achat portant sur la gamme complète de produits vendus (ci-après dénommés "Produits") par LEIVO SYSTEMS. Le Client reconnaît avoir eu communication au moment de la passation de commande des présentes conditions générales de vente, dont il accepte les termes sans réserve. En conséquence, toute condition contraire ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de LEIVO SYSTEMS, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales.

Le fait pour LEIVO SYSTEMS de ne pas se prévaloir à un moment quelconque des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir, ultérieurement, de l'une quelconque desdites conditions. Par ailleurs, la reconnaissance de l'invalidité d'une clause n'affectera pas la validité du reste de la commande, du contrat ou du marché ou de toute autre clause, et les parties s'engagent à négocier de bonne foi pour remplacer ou modifier la clause invalide.

2. RÉSERVES SUR LES PRODUITS – MISE EN GARDE

En sa qualité de professionnel, le Client procède à l'installation des Produits avec le soin requis et conformément aux instructions figurant dans le « Manuel d'installation » livré avec les colis ou envoyé par e-mail lors de la confirmation par LEIVO SYSTEMS de la commande.

Pour la bonne exécution de cette tâche, il garantit par ailleurs disposer des outils conformes et nécessaires, ainsi que du personnel qualifié.

Avant toute commande il est impératif de vérifier les conseils et les avertissements de chaque produit.

2.1 Spécificités des Produits Seesky BIO

Le Client se porte garant de l'état solide des structures d'appuis et des linteaux sur lesquels nos Produits sont destinés à être installés. Les fixations (charges lourdes) utilisées devront être calibrées et choisies pour supporter un poids à l'arrachement nécessaire sur une base de calcul de 30Kg/m². LEIVO SYSTEMS se dégage de toute responsabilité concernant ces structures et/ou mauvaises fixations utilisées.

Tous les sens d'ouvertures et de stockages sont définis en « vue intérieure » en visionnant vers l'extérieur de gauche à droite.

2.2 Spécificité du Produit Seesky TAF

Ne doit en aucun cas être utilisé en remplacement de garde-corps ou de barrière de sécurité quels qu'ils soient.

+ Seesky LUZ et ORBITA E-LUZ

3. COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

3-1 Prise de commande et validation

Les commandes doivent être réalisées par écrit formalisé selon des fiches produits, communiquées au Client lors de l'ouverture de son compte. Une commande ne peut être validée qu'après acceptation écrite par LEIVO SYSTEMS qui retournera au client une confirmation de commande mentionnant les spécifications des produits, telles qu'indiquées par le Client lors de sa prise de commande. Les agents commerciaux mandatés par LEIVO SYSTEMS ne sont pas autorisés à valider les commandes qu'ils ont négociées.

Les commandes n'incluent que les produits expressément mentionnés dans l'accusé de réception de commande.

Le Client doit vérifier la confirmation de la commande adressée par LEIVO SYSTEMS et lui indiquer par écrit toute erreur ou omission, dans le délai d'un jour, suivant la réception de la confirmation de la commande.

Toute commande passée auprès de LEIVO SYSTEMS est ferme et définitive pour le Client, dès la réception par LEIVO SYSTEMS du bon de commande et du formulaire écrit sans rajout manuel ou autre qui pourrait en modifier le contenu, avec la mention « Bon pour Accord », la date, le nom, le tampon et la signature du client.

Toute demande additionnelle ou complémentaire du client fera l'objet d'un avenant écrit à la commande, et devra donner lieu à une nouvelle confirmation écrite de LEIVO SYSTEMS, qui sera alors déliée des délais initialement convenus pour la fabrication de la commande.

3-2 Modification et annulation de la commande

À compter de la confirmation écrite de la commande par LEIVO SYSTEMS, aucune modification ou annulation de commande ne peut être effectuée par le Client. Ceci est également valable durant une crise sanitaire.

3-3 Fabrication de la commande

Tous les Produits sont fabriqués sur mesure, sur commande expresse et individuelle, de façon à répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de chaque Client. Le Client fera son affaire personnelle de la mesure des dimensions, largeurs, hauteurs et niveaux des Produits, objets de la commande. Les ensembles seront fabriqués conformément aux dimensions exactes fournies par le Client sans jeu, ni marge. LEIVO SYSTEMS ne procède à aucun calcul, ni analyse de plan pour en déduire les dimensions de fabrication. Elle ne peut apporter qu'un conseil sur la façon d'opérer la prise de mesure, et de ce fait elle ne peut être tenue responsable d'une erreur dans les dimensions à fabriquer.

Le Client garantit avoir pris soin de fournir à LEIVO SYSTEMS l'ensemble des éléments et des informations les plus précises et complètes possibles nécessaires à la fabrication de la commande. Si LEIVO SYSTEMS en fait la demande, le Client s'engage à lui communiquer par écrit dans les meilleurs délais possibles, toute information manquante ou non directement disponible, et nécessaire à la fabrication conforme de la commande.

En cas d'erreur de fabrication, aucun dommage et intérêt ne sera accordé au Client. Seule la nouvelle commande sera refabriquée en conformité avec la demande initiale.

4. LIVRAISON

4.1 Lieu de livraison

La livraison s'effectue sur le territoire français métropolitain (hors Corse) à l'adresse indiquée par le client lors de la passation de commande.

4.2 Délais de livraison

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsque les indications et les documents nécessaires à l'exécution des commandes ont été transmis à la société LEIVO SYSTEMS.

Ils se trouvent suspendus par :

- Tout retard du Client dans la communication des précisions nécessaires à la fabrication de la commande.
- Tout manquement du client à ses obligations et spécialement au respect des échéances de règlement prévues.
- En cas de force majeure telle que définie par l'article 10.

Les délais, incluant le temps de fabrication et de livraison, indiqués par LEIVO SYSTEMS dans sa confirmation de commande, sont établis en toute bonne foi, et sont donnés à titre indicatif seulement, et sauf imprévu.

Les éventuels retards de fabrication, de livraison et/ou de transport ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation ou la résiliation de la commande, du contrat ou du marché ni le versement d'une indemnité quelconque par LEIVO SYSTEMS.

5. PRIX

5.1 Tarifs

Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ils s'entendent toujours Hors Taxes. Les prix ou les offres économiques seront seulement valables par écrit, et pendant le délai indiqué sur la confirmation de commande ou le devis. À défaut d'être indiqué, le délai applicable sera de trente jours (dix jours pour produits de tiers). Passé ce délai, LEIVO SYSTEMS se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

5.2 Frais de transport

Sauf accord contraire, les prix s'entendent hors frais de transport, qui sont à la charge du Client, et sont indiqués séparément sur le devis ou la commande.

6. PAIEMENT

6.1 Modalités et délais de paiement

Sauf disposition contraire formulée par écrit, le paiement doit être exécuté par virement bancaire ou chèque. En cas de remise d'un chèque ou de création d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé effectué qu'au moment de l'encaissement.

Toute modification de la situation financière du Client pourra justifier des demandes de garanties ou de paiement au comptant.

Sauf disposition contraire formulée par écrit, les modalités et délais de paiement de nos factures sont fixés comme suit :

- 50% du montant total TTC de la facture, à payer à la date de confirmation de la commande ; solde des 50% restants, à payer 4 jours maximum avant la date de livraison indiquée lors de la confirmation de la commande par nos services.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Dans le cas où une limite d'encours a été préalablement déterminée et communiquée au Client, LEIVO SYSTEMS pourra requérir le paiement comptant de toute commande, dont le montant est égal ou supérieur à cette limite.

6.2 Retard de paiement

Le retard de paiement total ou partiel rend le débiteur redevable à l'égard de son créancier, dès le premier jour de retard constaté et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40.00 €

7. TRANSFERT DE RISQUES ET RÉCEPTION DE LA MARCHANDISE

Le transfert de risques sur les produits vendus par LEIVO SYSTEMS s'effectue à la remise des Produits au transporteur ou à la sortie de notre usine. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et aux périls exclusifs du Client, qui est tenu de vérifier, au moment de la réception, l'état des emballages, le nombre et le contenu des colis, la présence de la notice d'installation ainsi que l'état des produits.

En conséquence, toute anomalie concernant la livraison devra être constatée par le Client sous la forme de réserves manuscrites lisibles, précises et complètes sur le bon de livraison, et ce en présence du transporteur. Le transporteur et le Client dateront et signeront les réserves émises. En cas de refus du transporteur, le Client devra également en faire mention sur le bon de livraison.

En outre, et conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, le client devra parallèlement à l'émission de réserves confirmer l'anomalie en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au transporteur dans les trois jours suivants la livraison dans le but de confirmer lesdites réclamations. La copie de ce courrier ainsi que celle du bon de livraison comportant les réserves devront être adressées par courrier recommandé avec AR à LEIVO SYSTEMS dans le délai d'un jour suivant la livraison.

À défaut de se faire, les Produits seront réputés conformes et toute réclamation ultérieure sera rejetée.

Par ailleurs, le refus des produits à la livraison par le Client pourra être considéré comme abusif si la réalité des anomalies invoquées sur le bon de livraison ne peut être prouvée. En cas de refus abusif des Produits, les frais de retour sont à la charge exclusive du Client.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété. En conséquence, la propriété des Produits ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix de la commande, LEIVO SYSTEMS se réservant, conformément à la loi, la propriété des Produits livrés jusqu'à cette date. Ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise d'effets de commerce ou de titres créant une obligation de payer.

LEIVO SYSTEMS conservera l'intégralité des sommes déjà versées par le Client. Les sommes dues par le Client au titre d'indemnités qui ne pourront être inférieures aux montants déjà versés se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par ce dernier à LEIVO SYSTEMS.

Dans les mêmes conditions, LEIVO SYSTEMS pourra résilier la commande, le contrat ou le marché pour tous manquements du Client à l'un quelconque de ses engagements.

9. GARANTIE ET SAV

LEIVO SYSTEMS communique au Client, lors de la confirmation de la commande, un «Certificat de garantie» décrivant les conditions de garantie de chacun des Produits commercialisés, ainsi qu'une grille tarifaire d'assistance et de SAV (cf. « dossier assistance/SAV ») pour toute demande d'intervention par le Client pour l'installation des Produits.

Il est rappelé que les Produits doivent être vérifiés par le Client au moment de leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation, relative aux pièces manquantes et vices apparents, doit être effectuée auprès du transporteur, selon les modalités décrites à l'article 7.

LEIVO SYSTEMS ne prendra en aucun cas en charge les surcoûts liés aux frais de déplacement de vos équipes pour le(s) SAV(s) de vos chantiers. En aucun cas, une indemnité ne pourra être demandée à LEIVO SYSTEMS par le client pour le préjudice qu'il aurait pu subir directement ou indirectement du fait d'un SAV.

10. RESPONSABILITÉ

Les dimensions de commercialisation ne correspondent pas nécessairement aux possibilités de mise en œuvre. Les conseils et données techniques se réfèrent à des informations et expériences pratiques, et sont offerts en toute bonne foi, mais sans garantie, étant donné que les conditions et les méthodes d'usage ne sont pas sous notre contrôle. La garantie des produits est détaillée dans les documentations techniques en vigueur. Il appartient au client de vérifier avant la commande et la pose, la compatibilité des éléments avec la construction prévue ainsi que les facteurs météorologiques de sa situation géographique. La pose doit respecter les avis et notices techniques, guides de pose, normes et DTU en vigueur le jour de la pose. Le respect des prescriptions de ces documents relève de l'unique responsabilité du client.

11. FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure libère LEIVO SYSTEMS de ses obligations ou excuse le retard dans l'exécution de ses obligations et, s'entend de tout événement ne pouvant être surmonté, malgré une diligence raisonnable de LEIVO SYSTEMS tels que et sans que cette liste soit limitative, incendies, explosions, inondations, pénuries de matières premières ou de transport, insuffisance de courant électrique et d'énergie, accident affectant la production, délais anormaux de certification, force majeure des fournisseurs et/ou sous-traitants, grèves, lock-out, émeutes, guerres, attentats... En cas de survenance d'un cas de force majeure, LEIVO SYSTEMS en informera le Client dans les huit jours suivant la survenance de l'événement ou sa connaissance. En cas de retard, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure.

Si, par suite d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, il est impossible à LEIVO SYSTEMS d'exécuter la commande ou le contrat en tout ou partie ou si l'événement de force majeure se poursuit au-delà de 6 mois, chacune des Parties est en droit de renoncer à continuer l'exécution du contrat en tout ou en partie sans dommage-intérêt, ni pénalité, ni autre dédommagement ou participation au préjudice supporté par elle à cause de la force majeure, la partie du Contrat déjà exécutée ne pouvant être résolue.

12. JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le Droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur application, il sera d'abord recherché un accord amiable.

À défaut pour les parties de trouver un accord amiable, le litige devra être porté devant le Tribunal de commerce de Marseille, seul compétent.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les ingénieries, schémas, plans et toutes les données ou éléments à caractère technique concernant les produits constituent pour le Client des informations secrètes et confidentielles (« Informations confidentielles ») appartenant à la Société LEIVO SYSTEMS.

Les Informations confidentielles seront conservées par le Client et ne pourront, sans autorisation écrite de la Société :

Être fournies ou divulguées par le Client à quiconque, à l'exception de ses employés qui devront n'utiliser ces Informations confidentielles que dans le cadre de la vente, l'inspection, la réparation et /ou l'entretien des Produits.

Le Client s'engage, par tout moyen juridique qu'il jugera utile, à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses salariés et autres préposés ; le Client est responsable du respect de cette obligation.

Cette obligation de confidentialité s'étend également après cessation de la relation commerciale quelle que soit la cause.